



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contrats d'accompagnement dans l'emploi et contrats d'avenir

Question écrite n° 110956

Texte de la question

M. Daniel Boisserie appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur la mise en oeuvre des contrats aidés (CA). En effet, pour toute demande de CA ou pour son renouvellement, le futur employeur doit transmettre à l'ANPE le contrat de travail paraphé par le futur salarié. L'employeur doit donc régulariser le contrat avant tout accord sur l'éventuel agrément du CA. Si ce dernier n'est pas avalisé, le contrat de travail reste malgré tout valable et doit être exécuté selon les règles du droit commun. Il lui demande s'il n'y aurait pas lieu de modifier les règles régissant la mise en oeuvre des CA en liant la validité du contrat de travail à celle du CA.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Boisserie](#)

Circonscription : Haute-Vienne (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 110956

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : travail, relations sociales et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 novembre 2006, page 12070